

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois

Le cinq avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé : M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr PIMBERT Eric)

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Brigitte

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Absent : 00

Excusé : 01

N° 09-2023

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AINSI QUE LA FIXATION DU TAUX COMMUNAL 2024.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L331-46 ;

CONSIDERANT que les articles précités du code de l'urbanisme prévoient que les communes peuvent fixer des taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 07 voix pour, 02 voix contre, 00 abstention

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.

- 07 voix pour, 00 voix contre, 02 abstentions

DECIDE d'appliquer un taux de 1,5 % pour la part communale à compter du 1 janvier 2024.

DECIDE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal AMOREAU

